

Zeitschrift: Technique agricole Suisse
Herausgeber: Technique agricole Suisse
Band: 49 (1987)
Heft: 11

Artikel: Nouvelles stabulations pour les pondeuses
Autor: Rist, M.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1085093>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Nouvelles stabulations pour les pondeuses

M. Rist*, EPF, Zurich

L'année dernière, les cinq premiers systèmes de volière provisoirement autorisés sous certaines conditions supplémentaires ont reçu le consentement définitif.

Lors de la discussion au sujet de la loi sur la protection des animaux, acceptée à une forte majorité en 1978, l'élevage en batteries des pondeuses fut le mode d'élevage d'animaux domestiques le plus contesté. En effet, il ne permettait aux poules ni de se déplacer selon leurs besoins (marcher, voler), ni de pondre leurs œufs en un endroit protégé (nid de ponte), ni de gratter le sol avec leurs pattes, ni même de prendre des bains de sable pour soigner leur plumage. La loi sur la protection des animaux, ainsi que toutes les ordonnances en faisant partie, est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 1981. Avec elles, ont également été fixés les délais de transition à l'échéance desquels les modes de stabulations non-conformes aux besoins des animaux doivent être remplacés par ceux ayant été autorisés. A l'époque, un délai de 10 ans expirant fin 1991 a été accordé à l'élevage en batteries. En 1980 déjà, l'Institut de zootech-

nie de l'EPFZ (section «animaux domestiques et constructions rurales») a proposé un élevage en volière respectant les besoins de l'espèce dont l'installation dans des bâtiments ayant servi auparavant à l'élevage en batteries pouvait être effectué par l'intéressé lui-même. Le système de stabulation avec volière est un perfectionnement de l'élevage au sol. En effet, à côté des surfaces de grattage et des nids de ponte, des perchoirs au-dessus de la fosse à fumier, des mangeoires et des abreuvoirs sont disposés à différentes hauteurs. Ainsi la pondeuse, libre de ses mouvements dans tout le poulailler, peut avoir accès, selon ses besoins, aux mangeoires, au abreuvoirs, aux nids de ponte, aux surfaces de grattage et aux bains de sable.

Des proportions inverses

De cette façon, le rapport de l'espace total à l'intérieur du bâtiment sur celui à la disposition des animaux a pu être inversé. Si, dans l'élevage en batteries, les poules étaient enfermées dans des cages représentant environ 10% de l'espace à l'intérieur du bâtiment, alors que 90% de celui-là étaient destinés aux soins des animaux et à l'en-treposage du fumier, de nos jours, dans l'élevage en volière, les poules jouissent des 90% de l'espace à l'intérieur du bâtiment et seuls 10% de celui-là

sont nécessaires pour la fosse à excréments et l'évacuation technique du fumier produit.

Nos propositions ont été reçues avec enthousiasme par les principales entreprises de construction de poulaillers. Sur la base de leurs connaissances et de leurs possibilités techniques spécifiques, elles ont d'une part développé de différentes façons le système de volière et d'autre part appris, lors de leur travail de planification, à tenir compte des besoins essentiels des pondeuses.

Les cinq premiers systèmes d'élevage des pondeuses autorisés et tenant compte des besoins spécifiques des animaux sont considérés généralement comme des variantes du système de volière. Ils se distinguent de celui-ci en ce qui concerne le système d'évacuation du fumier, l'aménagement de l'espace où les poules peuvent gratter et des nids de ponte, et ils se ressemblent en ce que, dans les deux cas, le poulailler n'est pas divisé en plusieurs étages. Les animaux ont beaucoup plus de place pour bouger dans l'ensemble du poulailler, également dans la direction verticale (illustration 1-5). En conséquence, on dispose de systèmes de stabulation qui, contrairement à l'élevage en batteries, répondent aux besoins spécifiques de l'espèce. Hormis les modes d'élevage dé-

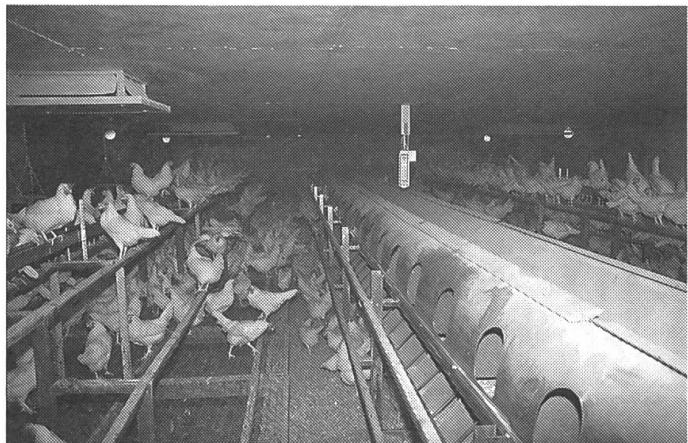
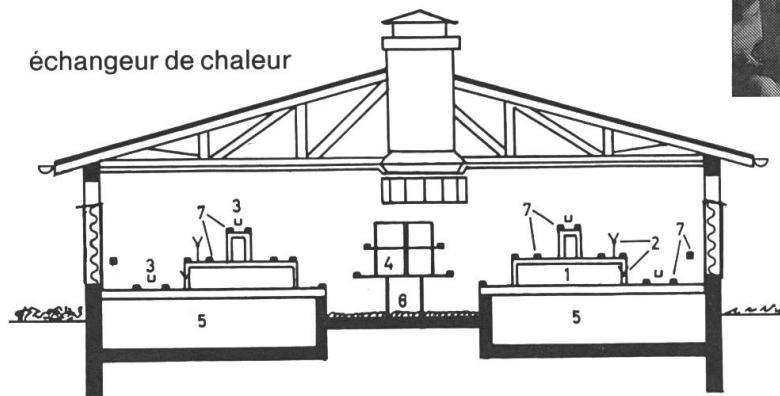
* Dr. agr., ing. dipl. constr., chef de la section «animaux domestiques et constructions rurales» du groupe de physiologie et d'hygiène de l'institut de zootechnie de l'EPFZ.

Les 5 systèmes de poulailler, définitivement autorisés

Volière SEG, Fédération SEG, 8152 Glattbrugg.

Fosse à déjections recouverte d'un grillage et de perchoirs. Aire de grattage entre les fosses à déjections. Nids au-dessus de l'aire de grattage.

- | | |
|---------------------|----------------------|
| 1 Grillage | 5 Fosse à déjections |
| 2 Suceurs-goutteurs | 6 Litière |
| 3 Mangeoires | 7 Perchoirs |
| 4 Nids avec litière | |



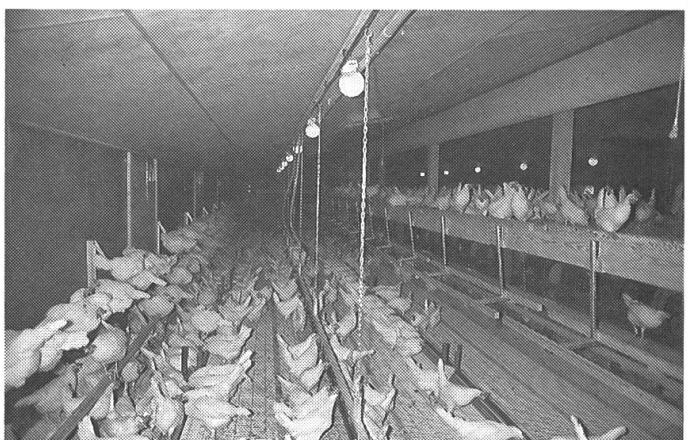
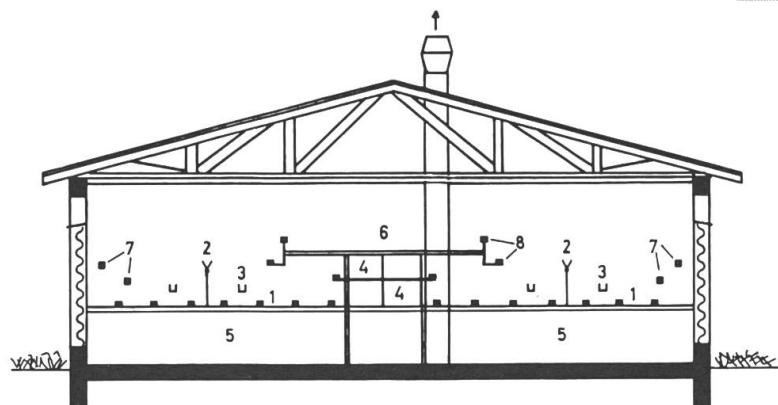
Charges:

La densité d'occupation ne doit pas dépasser 10 animaux par m^2 , en tenant compte de toute la surface du grillage, de lattis ou d'aire de grattage où les pondeuses peuvent se déplacer. La surface des nids ne doit pas être englobée dans le calcul.

Globovolg pour pondeuses en détention sur étage avec perchoirs, type S, Globogal AG, 5600 Lenzburg.

Grille en matière plastique, caisse de grattage surélevée, nids sous l'aire de grattage, perches d'envol et perchoirs contre les parois.

- | | |
|-------------------------------|-------------------------------|
| 1 Grille en matière plastique | 5 Evacuation du fumier |
| 2 Suceurs-goutteurs | 6 Aire de grattage |
| 3 Mangeoires | 7 Perchoirs contre les parois |
| 4 Nids avec litière | 8 Perchoirs |



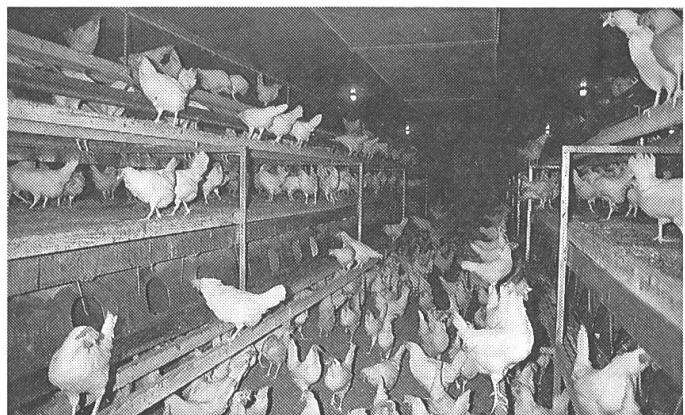
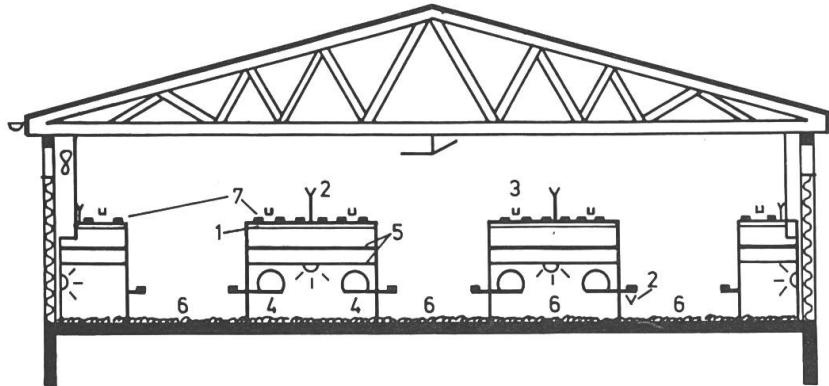
Charges:

La densité d'occupation ne doit pas dépasser 10,3 animaux par m^2 , en tenant compte de toute la surface de la grille en matière plastique et de l'aire de grattage où les pondeuses peuvent se déplacer. La surface des nids ne doit pas être englobée dans le calcul.

Rihs-Boleg 1, Rich. Rihs & Co. AG, 2553 Safnern.

Aire de grattage occupant toute la surface du sol, évacuation automatique du fumier sous le grillage. Nids au-dessous de l'installation d'évacuation automatique du fumier.

- | | |
|---------------------|------------------------|
| 1 Grillage | 5 Evacuation du fumier |
| 2 Suceurs-goutteurs | 6 Litière |
| 3 Mangeoires | 7 Perchoirs |
| 4 Nids avec litière | |



Charges:

- La densité d'occupation ne doit pas dépasser 7 animaux par m², en tenant compte de toute la surface de l'aire de grattage et du grillage où les pondeuses peuvent se déplacer. La surface des nids ne doit pas être englobée dans le calcul.
- Des abreuvoirs supplémentaires doivent être accessibles aux pondeuses à partir de l'aire de grattage.
- Il ne faut introduire dans le poulailler que des animaux qui durant l'élevage disposaient de perchoirs surélevés (env. 70 cm).

Rihs-Boleg 2, Rich. Rihs & Co. AG, 2553 Safnern.

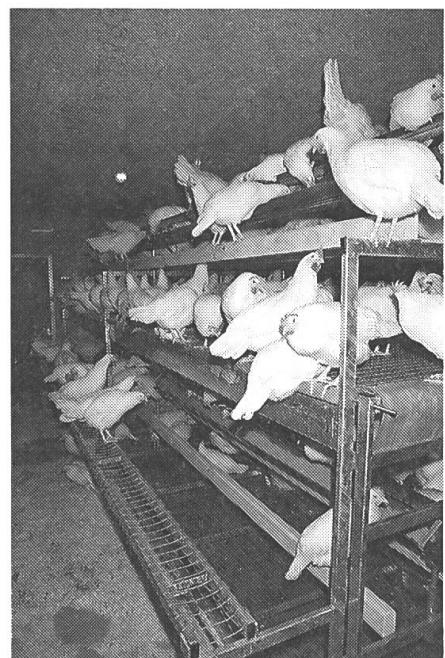
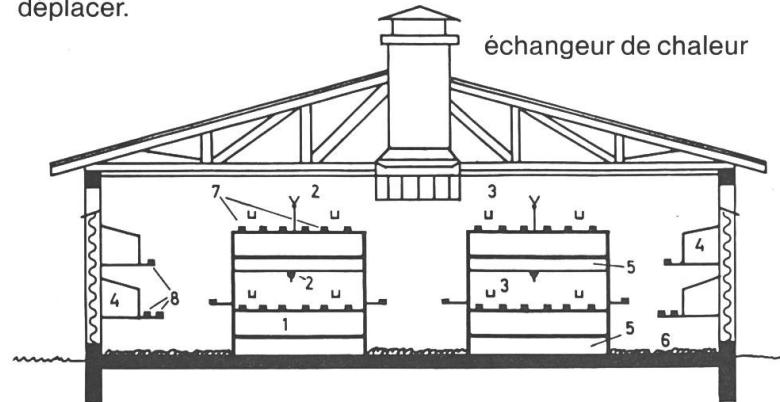
Chevalets pour volières à deux étages, chaque étage avec ruban pour l'évacuation du fumier. Nids contre les parois latérales. Litière entre les chevalets. Développement du modèle Rihs-Boleg 150.

Charges:

La densité d'occupation ne doit pas dépasser 10 animaux par m², en tenant compte de toute la surface du grillage et de l'aire de grattage où les pondeuses peuvent se déplacer. La surface des nids ne doit pas être englobée dans le calcul.

Remarque:

Sur la base d'une autorisation temporaire supplémentaire délivrée le 9 janvier 1986, il peut être introduit dans les nouveaux poulaillers, à titre d'essai, jusqu'à 12 animaux par m² de surface où les pondeuses peuvent se déplacer.

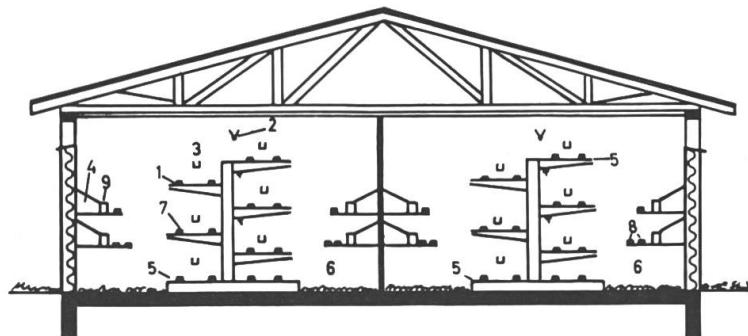


- | | |
|---------------------|------------------------|
| 1 Grillage | 5 Evacuation du fumier |
| 2 Suceurs-goutteurs | 6 Litière |
| 3 Mangeoires | 7 Perchoirs |
| 4 Nids | |

Kliba Voletage, Klingentalmühle AG, 4303 Kaiseraugst.

Volière, mangeoires et suceurs-goutteurs sur six étages, nids inclinés, aire de grattage à côté du chevalet à étages, évacuation du fumier semi ou entièrement automatique.

- | | |
|---------------------|------------------------|
| 1 Grillage | 5 Evacuation du fumier |
| 2 Suceurs-goutteurs | 6 Aire de grattage |
| 3 Mangeoires | 7 Perchoirs |
| 4 Nids inclinés | |



finitivement autorisés, toute une série d'autres systèmes sont aussi à l'étude. Toutefois, ils ne seront acceptés que s'ils respectent les exigences des animaux autant que les systèmes déjà admis ou s'ils s'avèrent même supérieurs à ceux-là.

Nouveau produit d'exportation

Un effet secondaire rejoignant du point de vue économique de l'élevage adapté aux espèces réside dans le nombre croissant de personnes de l'étranger qui se rendent en Suisse pour voir sur place ce nouveau type de poulailler. Ainsi, les systèmes de stabulation «écologiques», notamment en aviculture, deviennent un nouvel article d'exportation de l'Industrie de construction d'étables suisse.

Examen des stabulations à Zollikofen et dans des exploitations

Sur la base de l'article 5 de la loi sur la protection des animaux, les organes de contrôle des aménagements d'étables de l'Office vétérinaire fédéral ont repris leur travail en 1982 auprès de la Station fédérale de recherches d'économie d'entreprise et de génie rural de Tänikon en ce qui concerne l'élevage bovin et porcin et auprès de l'école d'aviculture de Zollikofen en ce qui concerne l'élevage des volailles et des lapins. Malgré un effectif en personnel très restreint, le travail a été effectué très rapidement et un grand nombre d'installations spéciales de stabulation ont été examinées et, le cas échéant, leur fa-

blication et vente en série a été autorisée.

Dans ce contexte, l'examen de systèmes de stabulation entiers a nécessité particulièrement beaucoup de temps et de travail. Afin de pouvoir effectuer ces essais selon des critères scientifiques et dans des conditions proches de celles de la pratique, des autorisations provisoires pour un nombre limité d'étables conçues selon les systèmes soumis à l'examen ont dû être distribuées. Les essais dans des exploitations et, en ce qui concerne les petites unités, dans les locaux d'essai de l'école d'aviculture de Zollikofen s'étendent au moins sur une à deux périodes entières de ponte de 14 mois chacune.

(trad. gh)